

Le 18 novembre 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2024

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON;

Absents : Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD, Mme Sophie GOUDIN, M. Vincent THOMAS.

Procurations : Mme Clémence SABAUT à M. Sébastien FAUST, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, M. Amaury GARDE à M. Patrick BOUCHET, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Hervé PANDRAUD à Mme Célia DUMAS, Mme Sophie GOUDIN à Mme Céline CHAMPAGNON, M. Vincent THOMAS à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Sébastien FAUST

OBJET : Remise gracieuse au bénéfice de l'enseigne Literie Land

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération d'admission en non-valeur du 9 septembre 2024, par laquelle avaient été admis en non-valeur les titres de l'enseigne LITERIE LAND suivants :

2021	T-281	PV perquisition et demande de renseignements négatives	1 479,06
2022	T-370	PV perquisition et demande de renseignements négatives	1 479,06
2023	T-334	Combinaison infructueuse d'actes	1 479,06

Il rappelle que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Après de nouvelles négociations, l'enseigne Literie land demande une remise gracieuse et propose de régler la somme de 1103 €. Les comptes bancaires de la société ne permettent pas de régler l'intégralité des titres.

Afin de pouvoir recouvrer une partie des créances, Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée d'accorder cette remise gracieuse et de ramener la créance totale à 1 103 €

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité,*

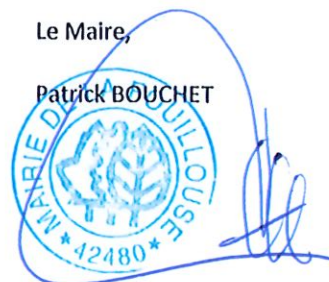
- d'ACCORDER une remise gracieuse à LITERIE LAND et ramener le montant total de sa créance à 1 103€,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Sébastien FAUST

Fait à la Fouillouse, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20241118-78-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024